

Brexit : Renforcement des contrôles douaniers britanniques

Bremen, 08.12.2021

Mesdames et Messieurs,

A partir du 1er janvier 2022, des changements entreront en vigueur concernant la circulation des marchandises de l'UE vers le Royaume-Uni. Ces changements s'inscrivent dans le cadre du guide "[The Border with the European Union : Importing and Exporting Goods](#)" (anciennement Border Operating Model) publié par le gouvernement britannique pour l'importation de marchandise de l'Union européenne (UE) vers le Royaume-Uni. Les contrôles et les formalités douanières britanniques pour les importations en provenance de l'UE sont introduits progressivement.

Afin que DSV puisse continuer à traiter vos transports vers la Grande-Bretagne, comme à l'accoutumée, nous souhaitons vous informer au préalable des principales nouveautés et vous demander d'en tenir compte lors de la préparation de vos expéditions.

Qu'est-ce qui va changer au 1er janvier 2022 ?

- La déclaration préalable via le GVMS (Government Vehicle Management System) devient obligatoire.
- Le marquage UKCA remplace le marquage CE en Grande-Bretagne (attention : uniquement en Grande-Bretagne, pas pour l'UE et l'Irlande du Nord),
- Des contrôles frontaliers complets seront effectués pour les importations en Grande-Bretagne (toutes les dérogations actuelles seront supprimées).

À quoi devez-vous faire attention ?

- Nous avons besoin d'un document d'accompagnement à l'exportation / MRN pour chaque envoi (Ceci indépendamment de la valeur de la marchandise).
- Pour les livraisons gratuites, nous avons besoin d'une facture proforma avec indication de la valeur de la marchandise, à des fins douanières.
- Les informations suivantes doivent impérativement figurer sur la facture ou sur les autres documents, tels que la liste de colisage ou le bon de livraison :
 - Incoterm
 - Nombre de colis
 - Poids brut et poids net de l'envoi
 - Code SH (en cas de plusieurs codes SH, une liste des poids bruts et des poids nets par code SH est nécessaire)
 - Pays d'origine / origine des marchandises
 - Numéro EORI de l'expéditeur (si possible également le numéro EORI GB)
 - Numéro EORI du destinataire
 - Preuve de préférence ou déclaration REX

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre une agréable collaboration et, si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre interlocuteur habituel DSV Road.

Cordialement
Votre DSV Road Team